

Règlement du jeu du site www.musicdestock.fr

Article 1 Objet :

Music Destock, une enseigne de la société SARL HARNOLD inscrite au registre du commerce de LE HAVRE sous le numéro R.C.S. LE HAVRE 391 241 973 No de GESTION 93 B 176 en date du 02/06/1993 au capital de 7622.45 EUROS BP 20188 – 85 rue Michelet 76053 Le Havre Cedex, organise, sur son site Internet uniquement, un jeu gratuit, sans obligation d'achat consistant en un tirage au sort, **du 23 avril 2010 au 14 mai 2010 inclus.**

Article 2 Participants :

Ce jeu est ouvert à tout individu personne physique majeur résidant en France métropolitaine, sauf aux personnes salariées de la société organisatrice citée dans l'article 1, à leurs conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux. La participation à ce jeu est limitée à une fiche d'inscription par personne (même nom et prénom, et même adresse). Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails, ainsi que plusieurs fiches d'inscription avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions non régulières au regard de ce règlement c'est-à-dire e-mail erroné ou incomplet, coordonnées postales erronées ou incomplètes, identité erronée ou incomplète, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

Article 3 Conditions de participation :

Pour participer à ce jeu, il convient de se connecter par Internet, à l'adresse suivante : <http://www.musicdestock.fr>
Une fois connectée à cette adresse, chaque personne souhaitant participer au jeu, devra cliquer sur le ou les liens d'accès à la fiche d'inscription réservée à cet effet.
Pour être retenu en vue du tirage au sort, il conviendra de compléter la fiche d'inscription qui s'affichera alors à l'écran, et de la valider. La date limite d'inscription est fixée au 13 Mai 2010 à 23 heures 59 minutes.
A l'issue de la date de clôture du jeu, un tirage au sort est effectué parmi tous les participants. La première personne tirée au sort, et dont l'inscription sera conforme aux dispositions de l'article 2 du présent règlement, sera attributaire du lot en jeu. Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice au Havre.

Article 4 Lots à gagner :

Les lots en jeu, et qui seront attribués par le tirage au sort, sont les suivants :

- 6 guitares de marque LAG, MODELE T66D d'une valeur nominale de 148 €uros TTC l'unité.
- 6 ukuleles de marque STAGG, MODELE US-60S d'une valeur nominales de 42 euros TTC l'unité.

1 article est attribué par personne.

Le gagnant accepte par avance le lot tel que décrit ci dessus, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre valeur en espèces. En revanche, le gagnant peut demander un article présent et en stock dans le catalogue Music Destock, de valeur inférieure ou égale à celle du lot gagné.

Article 5 Publicité du résultat et remise du lot :

Le nom du gagnant et le lot qu'il aura gagné, seront publiés sur le site Internet suivant : <http://www.musicdestock.fr>

Le gagnant autorise par avance l'organisateur du jeu à publier son nom et la ville de résidence sur Le site Internet <http://www.musicdestock.fr>, sans que cette publication puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Le gagnant sera prévenu directement par l'organisateur du jeu par téléphone, ou par courrier et ou par mail du lot qu'il aura gagné, dans un délai de 15 jours à compter de la date du tirage au sort. Le lot lui sera ensuite adressé gratuitement, à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Le gagnant désigné recevra, sous réserve des dispositions de l'article 9, le lot décrit à L'article 4 du présent règlement.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings informatiques relatant les inscriptions, font foi.

Article 6 Remboursement des frais de participation :

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés, par la société organisatrice sur demande écrite à :

Music Destock

BP 20188

76053 Le Havre Cedex

La demande devra obligatoirement s'accompagner :

- du numéro de téléphone du joueur
- de la copie de l'abonnement à internet
- de l'heure et de la date précise du jeu effectué par le joueur
- d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement sera effectué sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour la première participation et sur la base de 30 secondes au

tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour les participations suivantes. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Article 7 Modification de l'opération :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le présent jeu, en cas de force majeure, ou de le proroger. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 8 Responsabilité des intervenants:

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dont les extraits essentiels seront exposés dans l'extrait de règlement figurant sur le bulletin de participation.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 ou par courriel.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être prise en compte.

La SARL HARNOLD sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La société Music Destock est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique des systèmes informatiques mis en place.

Article 9 Droit d'accès et de rectification :

Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout joueur ayant déposé ses coordonnées sur la fiche d'inscription, peut à tout moment extraire son nom du fichier et bénéficier d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant sur simple demande conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées sur simple demande écrite ou par courriel d'effacement du compte client envoyée à :

- Courriel : service@musicdestock.fr

- Courrier (timbre remboursé sur demande) :

Music Destock
BP 20188
76053 Le Havre Cedex